

Conseil d'Administration

Nombre de mandataires : 8

Dont titulaires : 5

- Daniel MOULIN (38)
- Philippe EVRARD (38)
- Marine COQUAND (73)
- Bernard GUILHOT (42)
- Laurent HUYGHE (74)

Dont suppléants :

- Grégoire REBECCHI (26)
- Olivier BROALY
- Virgine BELLEVILLE DOS SANTOS
- *à pourvoir*

Durée du mandat : 4 ans

Dernier renouvellement : Juin 2022

Prochain renouvellement : Juin 2026

Fréquence des réunions :

4 fois par an minimum

Lieu :

Lyon (siège au Mont d'Or)

Composition :

Le CA de l'Union pour la Gestion des Établissements de Caisses d'Assurance Maladie est composé de 18 membres ayant voix délibérative désignés parmi les membres titulaires ou suppléants des conseils des CPAM et CARSAT, adhérentes à l'union, dont :

- 8 représentants des assurés sociaux (désignés par les organisations syndicales de salariés interprofessionnelles représentatives au plan national (2 CGT ; 2 CGT-FO ; 2 CFDT ; 1 CFTC ; 1CFE-CGC) ;
- 8 représentants des employeurs (4 Mouvement des Entreprises de France ; 2 CPME ; 2 U2P) ;
- 2 représentants de la Fédération nationale de la mutualité française.

3 représentants du personnel siègent avec voix consultative.

Les conditions de désignation et de déroulement du mandat des membres du conseil des UGECAM sont celles qui s'appliquent aux CARSAT et CPAM dont les membres sont issus.

MISSIONS

Chaque union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie a pour but :

- D'assurer l'orientation et la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux en conformité avec les dispositions et les priorités fixées par les agences régionales de l'hospitalisation et dans le respect des orientations générales déterminées par la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- De gérer le patrimoine affecté aux établissements.

CONDITIONS

Le mandataire doit remplir plusieurs conditions pour poser sa candidature à un mandat UGECAM :

- Il doit être issu d'un conseil (Titulaire ou suppléant) d'une CARSAT ou d'une CPAM adhérente à l'union ;
- Il doit être âgé de moins de 66 ans à la date de la nomination ;
- Il doit avoir un casier judiciaire vierge et être à jour de ses cotisations ;
- Il ne peut pas être assesseur de TASS ou de TCI sauf à renoncer à ses fonctions dans ces instances.